



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 24710

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'utilité de créer un corps interministériel chargé des questions concernant les étrangers, impliquant tant des représentants du ministère des affaires étrangères que des représentants du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer si une telle éventualité est envisagée et, si non, pour quelles raisons. Cela pourrait notamment permettre de favoriser les échanges de personnels entre les préfectures et les consulats, ce qui s'accompagnerait d'une amélioration de la qualité du travail de ces deux corps de fonctionnaires. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

Les questions concernant les étrangers sont notamment traitées par les personnels expatriés des consulats, qui appartiennent aux corps de chancellerie. L'évolution de ces missions et des moyens de leur mise en oeuvre s'inscrit dans le projet général de modernisation du ministère des affaires étrangères, tel qu'il est décrit dans la stratégie ministérielle de réforme qui a été adressée au Premier ministre. La politique des visas est un instrument de maîtrise des flux migratoires tout en restant au service de l'influence et du rayonnement de notre pays, dans un cadre désormais largement communautaire. A cet égard, le dispositif Schengen, avec la mutualisation de la charge entre États membres qu'il comporte, a un bilan positif. Il peut être amélioré pour éviter des détournements de flux et dans le sens d'une intensification de la coopération consulaire entre États membres. A ce titre, la France a soumis un projet de décision tendant à étendre le système de représentation par un État tiers. Une action complémentaire consiste en la poursuite de l'adaptation du réseau consulaire à l'évolution des flux migratoires. Par ailleurs, ces missions sont assurées au sein des consulats par des personnels expatriés auxquels il est demandé d'être polyvalents - ils traitent des questions relatives tant à la communauté française à l'étranger qu'au fonctionnement du poste et aux questions comptables - en raison de la taille réduite des équipes. Leur réunion statutaire avec le personnel des préfectures, qui n'est pas envisagée, ne semble pas en soi susceptible d'améliorer l'ensemble des missions qui leur sont dévolues. Ces spécificités des fonctions à l'étranger, et l'évolution future des métiers consulaires, ont d'ailleurs conduit le ministère des affaires étrangères à organiser au sein de ses programmes au titre de la Lolf un programme spécifique dédié aux activités consulaires. En revanche, l'échange d'expertise, toujours bienvenu, pourrait être développé par des échanges croisés d'agents, par la voie du détachement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24710

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7027

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1570